

# REGLEMENT DE L'ECOLE

Réf : circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014

*Le règlement intérieur de l'école qui est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative est établi et revu annuellement par le conseil d'école. Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école. Il rappelle les règles de civilité et de comportement. Il ne saurait en aucun cas se réduire à un énoncé des obligations des seuls élèves. Au contraire, il doit permettre de créer les conditions de prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités*

## PREAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

### 1. INSCRIPTION ET ADMISSION :

- Doivent être présentés à l'école primaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant trois ans révolus au plus tard au 31 décembre de l'année en cours, à l'exception de ceux faisant l'instruction à la maison.
- L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, de toute nationalité, à partir de l'âge de 3 ans.
- En cas de changement d'école, un certificat de radiation de l'école d'origine doit être présenté.
- Le directeur est responsable de la tenue du registre des élèves inscrits à l'école. **Tout changement de situation (déménagement, séparation) devra être signalé à l'école.**
- Le directeur veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale. En cas de divorce ou de séparation et d'autorité parentale conjointe, les deux parents seront destinataires des mêmes informations relatives à la scolarité de leur enfant.
- **L'assurance scolaire** est obligatoire pour les sorties facultatives (qui dépassent les horaires scolaires : du midi ou de l'après-midi...), tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).
- En cas de handicap, l'élève bénéficie d'un Projet Personnel de Scolarisation (PPS).
- En cas de maladie chronique, d'allergie, d'asthme et d'intolérance alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis au point sous la responsabilité du médecin scolaire ou de PMI. Seuls ces enfants pourront bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire.

### 2. FREQUENTATION :

- **La fréquentation régulière de l'école primaire est obligatoire.**
- Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre d'appel tenu par le maître. **Chacune d'elles doit être justifiée en précisant les raisons exactes** ou en produisant un certificat médical pour les maladies contagieuses.
- Les absences répétées et non-motivées seront signalées à l'Inspection Académique (à partir de dix demi-journées d'absence).
- Dans certains cas exceptionnels (absence pour raisons personnelles d'au minimum une semaine), une demande d'autorisation d'absence doit être adressée par la famille à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale par l'intermédiaire de l'enseignant et/ou de la directrice.

### 3. HORAIRES ET SURVEILLANCE :

- Le Conseil d'École, sur proposition du conseil des maîtres, établit le projet d'organisation de la semaine scolaire.
- La durée de la semaine scolaire est fixée à 24h d'enseignement pour tous les élèves.
  - Jours de classe : lundi, mardi, mercredi et jeudi, vendredi.
  - Horaires :

→ le matin de 8h40 à 11h45 et l'après-midi de 13h30 à 15h35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

→ le matin de 8h40 à 12h00 les mercredis.

- L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.
- Le service de surveillance des accueils et des récréations est réparti entre tous les maîtres de l'école.
- Dans le cas exceptionnel où un élève arriverait en retard :
  - s'il vient seul, il regagne sa classe.
  - s'il vient accompagné d'un adulte, ce dernier le conduit jusqu'à sa classe.
- En cas de rendez-vous sur le temps scolaire (ex : orthophonie), l'élève est remis par l'enseignant à l'accompagnateur. Au retour, ce dernier le raccompagne à la porte de sa classe. La responsabilité du directeur et de l'enseignant ne se trouve plus engagée dès que l'élève a été pris en charge par l'accompagnateur.

#### 4. VIE SCOLAIRE :

- Aucune impolitesse ou violence causée à un quelconque membre de la communauté éducative (enfants, parents, enseignants, personnel de cantine...) n'est tolérée.
- Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes encadrants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées éventuellement à la connaissance des responsables légaux de l'enfant.

Des mesures de réprimande sont choisies en fonction du contexte précis de l'événement. Il peut s'agir d'une privation d'une partie du temps de récréation, de la réalisation d'un travail écrit à objectif réflexif ou encore de la réparation de la faute commise. Ces réprimandes ne peuvent en aucun cas porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de l'élève.

- Les locaux et le matériel individuel ou collectif doivent être respectés.
- Les consignes concernant les interdits dans la cour (jeux de ballons, structures de jeux...) sont données aux élèves en début d'année scolaire.
- Les objets de valeur (bijou, téléphone portable, console de jeux...) ne sont pas acceptés à l'école. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de doudous, tétines, vêtements...
- L'usage par les élèves de téléphones portables ou de tout autre objet personnel connecté est interdit. En cas d'utilisation, l'objet sera confisqué pendant le temps scolaire et rendu ultérieurement aux parents.
- **Dispositions particulières en maternelle :**
  - **JEUX** : Il est interdit d'apporter des jeux à l'école pour des raisons de sécurité et pour éviter les querelles.
  - **SIESTE** : Les enfants seront accueillis sur la cour de la maternelle à partir de 13h20. La maîtresse les accompagnera à la sieste afin de ne pas réveiller ceux qui sont couchés depuis 13h (cantine). Les tétines pourront être tolérées **uniquement sur le temps de repos** (1 tétine seulement par enfant et restant dans le cartable le reste du temps).
  - **HYGIENE** : Les doudous resteront dans un sac au porte-manteau en dehors de la sieste.  
Veillez à passer les enfants aux toilettes avant de rentrer en classe.
  - **VETEMENTS** : Eviter les tenues fragiles ; votre enfant doit se sentir à l'aise et ne pas avoir peur de se salir. Merci de marquer les vêtements de votre enfant.

#### 5. USAGE DES LOCAUX, HYGIÈNE, SANTE, SÉCURITÉ :

- La maintenance des locaux est assurée par la mairie.
- Il est interdit de pénétrer dans les salles sans autorisation.
- Il est interdit de fumer et vapoter à l'intérieur du périmètre scolaire.
- Aucun animal, même tenu en laisse, ne doit pénétrer dans l'école.
- **Il est interdit de circuler à vélo à l'intérieur du périmètre scolaire.**
- **STRUCTURE DE JEUX COUR DE RECREATION MATERNELLE** : Les structures de jeux sont exclusivement réservées à une utilisation pédagogique et sous la surveillance du personnel en charge des élèves. **Elles sont interdites d'accès**

**aux heures d'entrée et de sortie de classe** (matin, midi et soir).

- *Organisation des soins et des urgences* : Lorsqu'un enfant se blesse en cour de récréation, il est pris en charge par un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique (enseignant ou ATSEM). La personne qui prend en charge l'enfant, note sur le cahier de soins (ou à défaut sur la feuille de soins) le nom de l'enfant soigné et les soins qui lui ont été prodigués (eau et/ou glace). Les parents sont prévenus par le biais du cahier de liaison. Au moindre doute sur la gravité de la blessure, les parents seront immédiatement prévenus. Si besoin, les pompiers sont appelés.
- Tout enfant malade doit rester à la maison afin de ne pas contaminer toute la classe. Si le matin, votre enfant a besoin d'antipyrétiques (exemple paracétamol), il doit rester à la maison. Le personnel de l'école n'est pas habilité à administrer un médicament à un enfant hors PAI.
- Des exercices de sécurité ont lieu selon la réglementation en vigueur.

## **6. ACCUEIL ET REMISE DES ÉLÈVES AUX FAMILLES :**

*Dans les classes maternelles*, les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance soit au personnel chargé de l'accueil.

**Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée**, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit à l'enseignant, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par le service de garde, de restauration scolaire, du TAP ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Nous nous permettons de vous rappeler le risque que présente le fait de confier votre enfant à un frère ou une sœur trop jeune pour en assurer la responsabilité. D'autre part, indiquez à votre enfant qui vient le chercher à l'école.

*Dans les classes élémentaires* : À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire, des TAP ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

- En cas de retard excédant 10 minutes après la sortie des classes, les enfants sont confiés au restaurant scolaire, au TAP ou à l'accueil périscolaire si ceux-ci sont ouverts.
- Avant qu'ils soient entrés dans l'enceinte scolaire et après qu'ils l'aient quittée, **les élèves sont sous la seule responsabilité des parents.**
- Pour les élèves inscrits à la cantine ou à l'accueil périscolaire, ou au Temps d'activités périscolaires, la responsabilité de l'enseignant et du directeur cesse lorsque l'élève est pris en charge par le personnel municipal. **N'oubliez pas de contacter automatiquement l'espace enfance au 02.51.75.70.85 pour toute modification du planning de votre enfant ainsi que l'enseignant de la classe.** Pour sécuriser votre enfant, n'oubliez pas de l'avertir s'il mange ou pas à la cantine, s'il va au TAP, périscolaire...

## **7. PARTICIPATION DES PERSONNES ETRANGERES A L'ENSEIGNEMENT :**

- Certaines formes d'organisations pédagogiques nécessitent la répartition des élèves en groupes. Dans ces conditions, l'enseignant, tout en prenant en charge l'un des groupes, assure la coordination de tout le dispositif.

## **8. AIDES PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES (APC) ET RESPONSABILITÉ :**

- La participation aux activités pédagogiques complémentaires (APC) fait l'objet d'une autorisation parentale écrite. Outre les objectifs de l'aide, cette autorisation précise les horaires (de 15h35 à 16h35), le jour (lundi, mardi ou jeudi) et l'enseignant concerné.
- L'élève est sous la responsabilité des enseignants durant le moment d'APC (qui inclut un temps de récréation avant la séance).
- À l'issue de la séance d'APC,
  - soit la famille vient chercher l'élève à l'école.
  - soit il est conduit à l'accueil périscolaire par les enseignants.
  - soit il rentre seul au domicile (pour des élèves en classe élémentaire). Dans ce cas, la famille l'indique à l'enseignant.

## **9. AIDE AUX ENFANTS EN DIFFICULTES :**

SOS enfant en danger : 119 / Réseau d'aide spécialisé : 02 40 88 55 54 / Assistante sociale : 02 40 22 40 63  
Centre de la protection maternelle et Infantile (PMI) : 02 40 90 40 63 Centre médico- scolaire : 02 40 53 32 56